



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public sur la commune de Claix dans le cadre d'interventions de détection de réseaux gaz pour GRDF effectuées par la Société ETUDIS

230-DTAE-2025

Nomenclature: 6.1.1

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 22 décembre 2025 par laquelle la Société ETUDIS, située 429 avenue Leonard de Vinci, 73800 Sainte Hélène du Lac, représentée par Romain Zambujo, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public de la commune de Claix afin de procéder à des interventions de détection de réseaux de gaz pour le compte de GRDF,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Société ETUDIS est autorisée à occuper le domaine public

- Entre le lundi 5 janvier et le vendredi 13 février 2026

ARTICLE 2 :

La Société ETUDIS devra veiller à mettre en place la signalisation routière conforme aux normes en vigueur durant l'occupation sur le domaine public.

Un passage suffisant pour la circulation automobile devra être laissé sur le côté opposé de la chaussée.

L'entreprise veillera à maintenir un passage sécurisé pour les piétons, elle veillera également à laisser accessible un accès aux riverains.

ARTICLE 3 :

Le lieu d'occupation sera, pendant toute sa durée, sous la responsabilité du titulaire de cette autorisation. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du véhicule. Le pétitionnaire s'assurera, à cet effet, que sa responsabilité civile couvre tous dégâts ou dommage au domaine public ou aux riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 :

Le non-respect du présent arrêté constitue une amende contraventionnelle de 1ère classe. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIX, le 22 décembre 2025

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 22/12/2025

Date de retrait: 22/02/2026



11.12.2025
J. Pal